ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS PROLONGE L'OUVERTURE DE SA PLATEFORME DE **DÉDOMMAGEMENT JUSQU'AU 20 AVRIL**

Afin de permettre au maximum de personnes de bénéficier des deux campagnes de remboursement, Île-de-France Mobilités prolonge d'une semaine l'ouverture de sa plateforme de dédommagement. Les Franciliens pourront ainsi faire leurs demandes jusqu'au 20 avril.

Pour mémoire, entre septembre et décembre 2022, les Franciliens ont subi une dégradation brutale de la qualité des transports, liée aux difficultés de recrutement et à de nombreux mouvements sociaux diffus qui ont désorganisé l'exploitation. Depuis, les opérateurs de transport, RATP et SNCF notamment, ont pris des engagements lors du conseil d'administration extraordinaire d'Ile-de-France Mobilités pour redresser la qualité de service. Le redressement s'est enclenché en janvier 2023.

Comme l'avait annoncé Valérie Pécresse le 31 décembre 2022, Île-de-France Mobilités va reverser aux usagers 60 M€ de réfaction de charges. Il s'agit de sommes non versées à la RATP pour le service qui n'a pas été réalisé entre les mois de septembre et décembre. Les abonnés ayant acheté 3 forfaits navigo mensuels sur les 4 derniers mois de l'année 2022 bénéficieront d'un remboursement d'un demi-mois, jusqu'à 37,60 euros.

A cela s'ajoute un remboursement versé aux usagers des lignes de RER et de train les plus dégradées, conformément aux contrats signés avec la RATP et la SNCF depuis deux ans. Ce remboursement se déclenche chaque année, en cas de ponctualité inférieure à 80% pendant au moins 3 mois, en cas de grèves longue durée ou de perturbations exceptionnelles.

Tous les renseignements sont disponibles sur https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/campagneremboursement-ponctualite-2022

Plateforme de dédommagement : https://www.dedommagement.iledefrance-mobilites.fr

Contacts presse:

Amélie Lange: amelie.lange@iledefrance-mobilites.fr - 01 82 53 80 90 - 07 60 10 95 05

www.iledefrance-mobilites.fr/presse









